

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières





Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

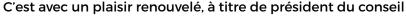
210, rue Notre Dame Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J3B 6N3 Téléphone : 450 359-6411

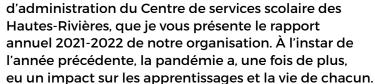
www.cssdhr.gouv.qc.ca



1	Presentation du Centre de services scolaire	
1.1	Le Centre de services scolaire en bref	8
1.2	Faits saillants	13
1.3	Services éducatifs et autres services	16
2	Gouvernance du Centre de services scolaire	
2.1	Conseil d'administration	18
2.2	Autres comités de gouvernance	22
2.3	Code d'éthique et de déontologie	24
2.4	Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	24
3	Résultats	
3.1	Plan d'engagement vers la réussite	26
3.2	Lutte contre l'intimidation et la violence	29
3.3	Procédure d'examen des plaintes	31
4	Utilisation des ressources	
4.1	Répartition des revenus du Centre de services scolaire	33
4.2	Ressources financières	35
4.3	Gestion et contrôle des effectifs	36
4.4	Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus	37
4.5	Ressources matérielles et informationnelles	37
5	Annexes du rapport annuel	
	Rapport du protecteur de l'élève	40
	Bilan du Congrès technopédagogique	46
	Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone	48
	Couns do cour	63

Message de la présidence du Centre de services scolaire





Je tiens à souligner tout le travail et les efforts fournis par les élèves, les membres du personnel et les parents. La collaboration de tous les intervenants a permis que nos élèves puissent évoluer dans une certaine normalité.

Les membres du conseil d'administration ont pu consolider leurs liens pour assumer le rôle et les fonctions conformément à ce que la loi leur accorde. C'est avec conviction que nous nous faisons gardiens des grandes orientations du Centre de services scolaire avec le plus

grand des objectifs, soit l'amélioration des taux de réussite de nos élèves.

Garant des énergies investies par notre personnel et de leurs compétences, nous sommes persuadés que chacun adaptera ses pratiques dans un souci d'amélioration continue pour amener nos élèves vers le développement de leur plein potentiel.

La fin de l'année scolaire 2021-2022 a également été marquée par le départ à la retraite de la première directrice générale du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, madame Dominique Lachapelle. Je tiens, au nom des membres du conseil d'administration, à la remercier pour tout le travail effectué et particulièrement pour son engagement exceptionnel. Elle a su créer et développer des liens avec l'ensemble des partenaires de notre grande communauté éducative.

Je souhaite également remercier les membres du conseil d'administration pour leur investissement au sein de notre gouvernance. Je me permets de souligner le départ de certains administrateurs, soit madame Anne-Marie Noël ainsi que messieurs Nathan Hurteau, Benoit Brosseau et Benoit Bellavance.

Le conseil d'administration réitère son engagement à assumer pleinement ses responsabilités à l'égard de la mission de notre organisation en lien avec la qualité des services offerts à nos élèves.

Alexandre Provost

Message de la direction générale du Centre de services scolaire

À titre de directrice générale, c'est avec fierté que je vous

présente le rapport annuel de notre organisation qui, je vous le rappelle, est notre principal outil de reddition de comptes. À sa lecture, vous constaterez que toutes les composantes de notre équipe ont contribué à leur manière au rayonnement de notre organisation, que ce soit les employés, les parents ou les élèves. Ce fut encore une année d'enjeux exigeants à cause de la pandémie qui a persisté et aussi de la pénurie de main-d'œuvre qui a continué d'affecter différents secteurs. Malgré cela, nos préoccupations ont été, tout au long des derniers mois, d'assurer des services de qualité pour les élèves.

Plusieurs mesures ont été renforcées afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire. La bienveillance, l'engagement et la cohérence ont été encore une fois nos

valeurs qui ont soutenu l'importance de maintenir des milieux d'apprentissages adéquats pour nos élèves.

Ces années de pandémie nous ont marqués et ont créé des défis qui viendront colorer le prochain plan d'engagement vers la réussite. Dans ce contexte particulier, nous avons su nous serrer les coudes et réussi à faire des choses que l'on aurait cru trop difficiles à réaliser auparavant.

Toutefois de graves difficultés persistent. Les taux de qualification et de diplomation (2020-2021) ont diminué pour nos garçons pour nos cohortes de 5 ans, 6 ans et 7 ans alors que, pour nos filles, nous constatons que ces taux augmentent. Nos défis observés au secondaire pour 2021-2022 sont en écriture. Nous avons en effet constaté une baisse marquée comparativement à 2018-2019. En ce qui concerne les résultats au primaire en lecture, nous observons un écart entre les garçons et les filles. Cet écart diminue toutefois dans les résultats en écriture. De ce fait, les équipes-écoles ont mis en place et poursuivront la réflexion concernant les mesures d'accompagnement nécessaires pour améliorer l'apprentissage des élèves. Plusieurs allocations ciblées du Ministère sont actuellement utilisées pour bonifier les stratégies élaborées par les équipes-écoles.

Ici, nous tenons à souligner le travail remarquable des quelque 4 000 employés de nos établissements qui ont su utiliser leur capacité d'adaptation afin de poursuivre leur mission auprès de tous les élèves dans un contexte pas toujours simple. Sans contredit, le dévouement dont ont fait preuve nos équipes-écoles, les équipes du centre administratif, les parents et le conseil d'administration les distinguent. Une fois de plus, nous avons démontré à quel point notre CSS est une organisation résiliente et prête à relever les défis des prochaines années. Je vous remercie sincèrement de votre bienveillance et de votre engagement, vous, élèves, parents, personnels, membres du conseil d'administration et partenaires. Votre appui et votre collaboration sont tellement précieux et essentiels pour l'accomplissement de notre mission éducative.

J'ai quitté mes fonctions de directrice générale du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières le 5 août dernier. Je suis très fière des personnes et des élèves que j'y ai côtoyés. C'est votre nouvelle directrice générale, madame Marie-Claude Huberdeau, qui prendra la relève du prochain plan d'engagement vers la réussite. Il y a encore bien des défis à relever, mais avec une équipe comme celle du CSS, je ne doute pas que tous seront en mesure de mettre en place les stratégies nécessaires et efficaces pour la réussite de nos élèves et de notre personnel.

Pour avoir un bilan complet de nos activités, nous vous invitons à prendre connaissance de ce rapport annuel. Enfin, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la réussite de nos élèves, jeunes et adultes.

Dominique lachapelle



Présentation du Centre de services scolaire

1.1 Le Centre de services scolaire en bref

Le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières accueille plus de 21 000 élèves au secteur des jeunes qui fréquentent 35 écoles primaires, 1 école à vocation particulière, 7 écoles secondaires en plus des nombreux élèves adultes inscrits à notre centre de formation professionnelle et notre centre d'éducation des adultes. Les établissements sont répartis sur un territoire de 1 468 kilomètres carrés et s'étend sur 23 municipalités et 3 MRC.

Ordre d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire Secteur Paul-Germain-Ostig	Nombre d'élèves au 30 sept. 2021	École de secteur	École avec un projet pédagogique particulier ou une concentration	École à mandat régional	Service de garde	Passe-partout 4 ans	Maternelle 4 ans temps plein	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Adaptation scolaire 2021-2022 Classes spécialisées
001 Jean-XXIII	300	•			•	•	•	•	•	
002 Saint-Michel	257	•			•	•		•	•	•
003 Saint-Vincent	563	•			•	•	•	•	•	•
004 Micheline-Brodeur	232	•			•	•		•	•	•
006 Notre-Dame-du-Sourire	160	•			•	•		•	•	•
005 École secondaire Paul-Germain-Ostig	juy 678	•	•							•
Secteur Dr-Alexis-Bouthillier										
Joséphine-Dandurand										
039 Alberte-Melançon	169	•			•	•		•	•	
043 Saint-Jacques	138	•			•	•	•	•	•	•
044 Saint-Blaise	159	•			•	•	_	•		
046 Saint-Joseph	224	•			•	•	•	•	•	
047 Napoléon-Bourassa	438	•			•	•		•	•	•
049 Saint-Eugène	724	•			•	•		•	•	•
O55 Saint-LucienO68 École secondaire Dr-Alexis-Bouthillie Sec 1 et 2	r 509	•	•		•	•		•	•	•
Secteur Marguerite-Bourged)VS		1		I					
Joséphine-Dandurand	,									
050 Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	277	•			•	•	•	•	•	•
051 Saint-Gérard	277	•			•	•		•	•	•
052 Notre-Dame-de-Lourdes (Secteur Sai	nt-Jean) 511	•			•	•		•	•	
054 Bruno-Choquette	294	•			•	•	•	•	•	
059 Joseph-Amédée-Bélanger	431	•			•	•		•	•	•
O61 École secondaire Marguerite-Bourge Sec 1 et 2	oys 492	•	•		•					•
057 École secondaire Joséphine-Dandura Sec 3, 4 et 5	984	•	•							4
	1 1		1 1		1			-	I di	4



Ordre d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire

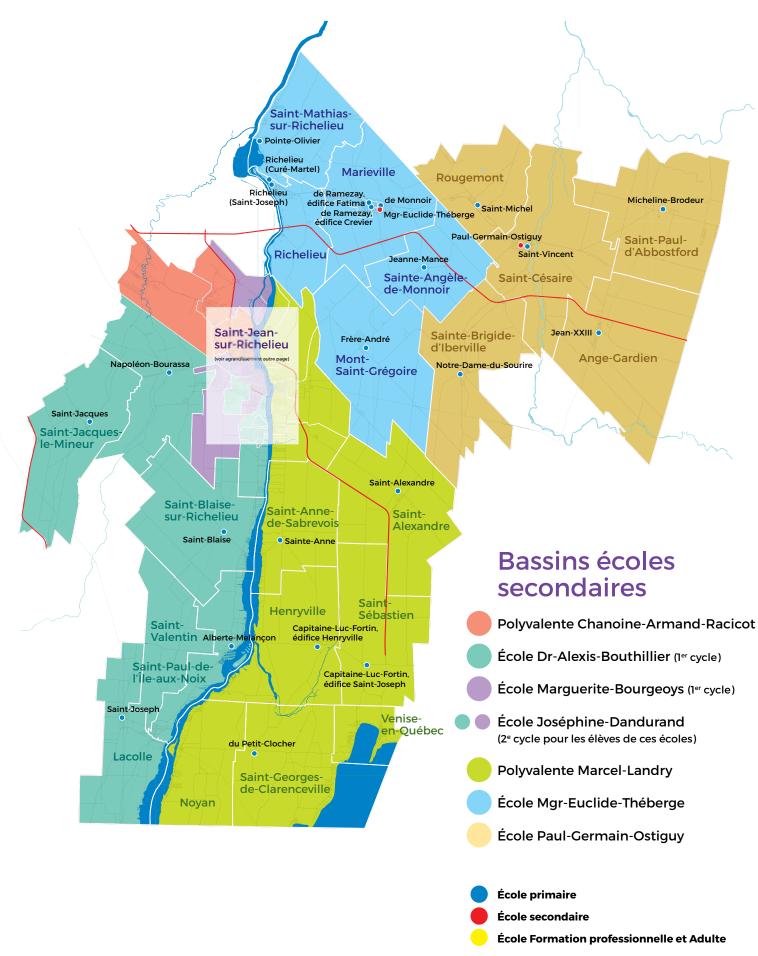
pro et	dre d'enseignement éscolaire, primaire secondaire eteur Marcel-Landry	Nombre d'élèves au 30 sept. 2021	École de secteur	École avec un projet pédagogique particulier ou une concentration	École à mandat régional	Service de garde	Passe-partout 4 ans	Maternelle 4 ans temps plein	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Adaptation scolaire 2021-2022 Classes spécialisées
015	Notre-Dame-de-Lourdes (Secteur Iberville)	543	•			•	•	•	•	•	•
020	du Pélican édifice Chabanel édifice Laflamme	479	•			•	•		•	•	
021	Sacré-Cœur	491	•			•	•		•	•	•
022	Hamel	274	•	•		•	•		•	•	
026	Saint-Alexandre	293	•			•	•		•	•	•
027	Sainte-Anne	173	•			•	•		•	•	
029	du Petit-Clocher	136	•			•	•	•	•	•	
025	Capitaine-Luc-Fortin édifice Henryville édifice Saint-Joseph	265	•			•	•		•	•	
065	Polyvalente Marcel-Landry	1 525	•	•							•

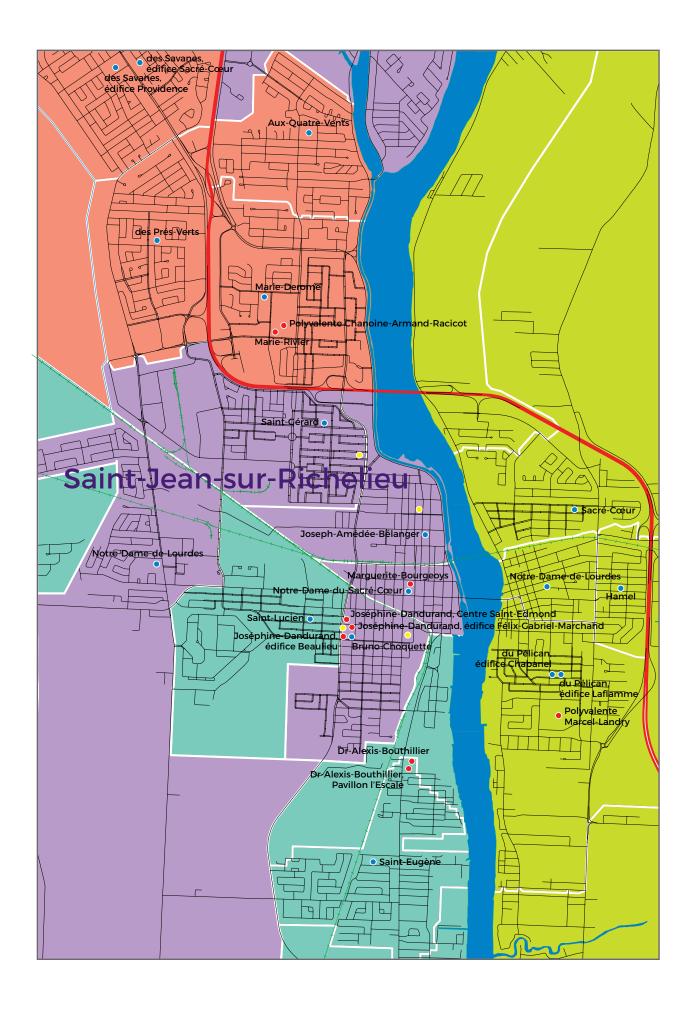
Secteur Chanoine-Armand-Racicot

								'	
040	des Savanes édifice Providence édifice Sacré-Cœur	711	•		•	•	•	•	•
081	Aux-Quatre-Vents	560	•		•	•	•	•	•
084	des Prés-Verts	515	•		•	•	•	•	•
085	Marie-Derome	371	•		•	•	•	•	
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	1 432	•	•					•

Secteur Mar-Euclide-Théberge

800	de Monnoir	509	•		•				•	
028	Frère-André	302	•		•	•		•	•	•
031	de Richelieu édifice Curé-Martel édifice Saint-Joseph	369	•		•	•		•	•	•
033	Jeanne-Mance	165	•		•	•		•	•	
035	de Ramezay édifice Crevier édifice Fatima	546	•		•	•	•	•	•	
037	Pointe-Olivier	263	•		•	•	•	•	•	
069	École secondaire Mgr-Euclide-Théberge	1 228	•	•						•





		Nombre d'élèves au 30 sept. 2021	École de secteur	École avec un projet pédagogique particulier ou une concentration	École à mandat régional	Service de garde	Passe-partout 4 ans	Maternelle 4 ans temps plein	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Adaptation scolaire 2021-2022 Classes spécialisées
080	Marie-Rivier École à mandat régional	166			•						•
460	École professionnelle des Métiers	1065	5 16 programmes menant au diplôme d'études professionnelles 2 programmes menant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).								
058	La Relance Centre d'éducation des adultes	1800									

Projets pédagogiques particuliers ou concentrations

- Concentrations sportives et artistiques.
- Concentration langues.
- Programme d'éducation intermédiaire.
- Sport-études.
- Langues et multimédia.
- ► Concentration langues et communication.



Services éducatifs complémentaires offerts au primaire et au secondaire

à la formation professionnelle, préparation

aux études postsecondaires).

À tous:

animation spirituelle et engagement communautaire.

Selon les établissements :

- psychologie;
- psychoéducation;
- éducation spécialisée;
- orthopédagogie;
- ergothérapie;
- technicien en travail social (secondaire seulement, prévention des toxicomanies);
- orthophonie;
- scolarisation à domicile;
- soutien linguistique;
- technicien interprète;
- préposée aux élèves handicapés;
- orientation scolaire (secondaire seulement).

1.2 Faits saillants

Intégration linguistique scolaire et sociale (ILSS) à distance

En 2021-2022, 9 établissements d'enseignement préscolaire et primaire ainsi que 4 établissements secondaires ont profité des services de francisation, soit d'intégration linguistique scolaire et sociale, en virtuel pour plus de 85 élèves.

Le service de francisation à distance est très utile pour les écoles qui accueillent un petit nombre d'élèves issus de l'immigration. Il est donc possible de regrouper des élèves même s'ils proviennent de plusieurs établissements. Les élèves peuvent aussi connaître d'autres élèves vivant une situation semblable à la leur. Ces groupes sont formés d'une dizaine d'élèves regroupés selon leur niveau de maîtrise du français.

Le Congrès technopédagogique

Pour une 2° année consécutive, le Service des ressources éducatives aux jeunes a offert un congrès technopédagogique réparti sur 3 demi-journées qui se sont tenues les 8 octobre et 3 décembre 2021 ainsi que le 11 février 2022.

Afin que l'offre réponde aux besoins du personnel, un sondage a été acheminé à tous les acteurs scolaires du centre de services. Les suggestions ont permis d'offrir des ateliers autant pour le personnel enseignant et professionnel que pour le personnel de soutien et les cadres. Différents ateliers ont été offerts aux participants.

Voici un document présentant le bilan de la dernière journée de congrès technopédagogique en quelques chiffres.



Voici quelques éléments de contenu de la programmation du congrès :

- évaluation des élèves en intégration scolaire linguistique (ILSS, SLAF-11);
- référentiel d'intervention en mathématiques (RIM) au primaire;
- ▶ fonctions exécutives chez l'enfant de 4 à 7 ans;
- éducation à la sexualité et ressources du RÉCIT national;
- ► comprendre le cerveau pour mieux intervenir;
- douance (accompagnement et projets d'enrichissement);
- triangulation de traces d'apprentissages variées;
- programmation en classe;
- outils numériques variés: Flipgrid, Desmos,
 Lumio, Canva, Book Creator, Microsoft Sway, etc.;
- Mozaik-portail (initiation et comment créer un plan de cours);
- **▶** Biblius.

Le service de scolarisation virtuelle (SSV)

marquante pour le service de scolarisation virtuelle (SSV), une année de nouveaux apprentissages tant pour les élèves et le personnel enseignant, professionnel et de soutien que pour les cadres. Les connaissances acquises lors des formations ont été des atouts de taille étant donné les nombreux défis rencontrés.

Cette année, le CSSDHR s'est réseauté avec 28 centres de services scolaires partenaires. Le SSV était offert aux élèves ayant un enjeu de santé ou vivant sous le même toit qu'une personne vulnérable en lien avec la situation pandémique.

Une fois de plus, les enseignants ont retroussé leurs manches et ont travaillé de concert afin d'offrir ce qu'il y avait de mieux aux élèves. Malgré la distance et l'urgence, ils ont été en mesure d'aider et de soutenir les élèves du secteur régulier et ceux présentant des difficultés d'apprentissage. Il est important de souligner que les élèves ont également reçu de l'enseignement en lien avec les nouvelles technologies afin de rendre concrètes des notions complexes grâce aux différentes applications, jeux pédagogiques, plateformes numériques, exerciseurs, etc.

En outre, les enseignants se sont démarqués

en procédant à de la différenciation pédagogique et en modulant les objectifs pour chacun des élèves. Les contenus et les pratiques ont été adaptés et, grâce aux plateformes d'enseignement et aux divers outils utilisés, ils ont pu consulter les travaux, devoirs, prises de notes et examens alors que les élèves étaient affairés à leur tâche.

Nonobstant la distance, l'équipe du SSV a gardé en tête qu'il s'agissait de classes où fourmillaient des élèves provenant de différents milieux, présentant des profils de toutes sortes et des émotions qui devaient être canalisées, gérées savamment et considérées avec une attention soutenue.

Notons enfin que les épreuves ministérielles de fin d'année des élèves du SSV ont été réalisées en présentiel. Nous tenons à souligner le grand travail de collaboration effectuée par la direction du SSV avec les partenaires afin d'assurer la réussite de cette opération.

Service des ressources matérielles

École Dr-Alexis-Bouthillier

Rénovation majeure, projet avec une artiste et inauguration au pavillon L'Escale

Sur plus d'un mois, un projet bien particulier avec une artiste peintre a réuni tous les élèves et le personnel du pavillon L'Escale afin de créer 3 œuvres à l'image des jeunes, de colorer leur milieu de vie et de préparer l'inauguration du pavillon l'Escale rénové.

Tempête d'idées, création, peinture, ateliers culinaires, rencontres pour l'organisation de l'événement et de l'accueil étaient à l'honneur.

La Direction générale, la communauté, les parents, les élèves et le personnel se sont donc réunis le 3 mai 2022 pour dévoiler les œuvres créées et inaugurer leur nouveau milieu de vie.



École Saint-Eugène

Inauguration de l'agrandissement

Cette année, nous avons eu la chance et le plaisir de profiter de l'agrandissement de l'école Saint-Eugène. Locaux neufs, peinture fraîche et mobilier contemporain, rien ne fut oublié pour faire vivre une année scolaire des plus formidables aux élèves et aux membres du personnel.

Parmi les coups de cœurs, mentionnons la journée d'inauguration qui a eu lieu le 16 mai 2022. Les élèves ont assisté attentivement et avec enthousiasme à ce bel après-midi. Un dîner au cochon braisé sur la terrasse intérieure, une prestation musicale du personnel à la bibliothèque et un spectacle de chant réalisé par les élèves ont fait partie des activités organisées dans le cadre de cet événement.

École Mgr-Euclide-Théberge et Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot

Installation de modulaires

Dans les dernières années, plus de 15 M\$ ont été versés annuellement par le ministère de l'Éducation pour différents projets d'amélioration.

L'augmentation de la clientèle actuelle et à venir nécessite l'ajout d'espace au CSSDHR. Plusieurs demandes ont été déposées auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir l'autorisation et le financement pour l'agrandissement ou la construction de nouvelles écoles. Tout comme l'année dernière, le CSSDHR a relancé le Ministère et déposera des demandes pour plusieurs projets. Afin de pallier le manque d'espace à court terme, des modulaires ont été installés dans les écoles secondaires Mgr-Euclide-Théberge (Marieville) et Chanoine-Armand-Racicot (Saint-Jean-sur-Richelieu). Ces projets de modulaires nécessitent une contribution de plus de 9 M\$.

1.3 Services éducatifs et autres services

Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ) et Services complémentaires et adaptation scolaire (SCAS)

Le Service des ressources éducatives aux jeunes (SREJ) est responsable des volets suivants :

- · soutenir et accompagner les établissements dans la mise en place d'innovations;
- veiller à la professionnalisation du personnel éducatif;
- · s'assurer de l'application du Régime pédagogique et de la qualité des services offerts;
- assurer une vigie des différents encadrements.

Les Services complémentaires et adaptation scolaire (SCAS) offrent des services dans une optique de soutien à l'élève et d'accompagnement des ressources en complément des services d'enseignement. Ils sont proposés en continuité et se déploient à l'intérieur de 4 grands volets :

- · le soutien à l'apprentissage;
- la vie scolaire;
- · l'aide à l'élève:
- le promotion et la prévention.

De son côté, l'adaptation scolaire désigne l'ensemble des services offerts aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage présentant des besoins particuliers. Elle vise à atténuer les difficultés de l'élève afin qu'il puisse apprendre dans les meilleures conditions possibles. L'adaptation scolaire comporte des services directs à l'élève, de l'accompagnement et du soutien.



Gouvernance du Centre de services scolaire

2.1 Conseil d'administration

Membres parents

Mme Anne-Marie Noël (du 1^{er} juillet 2021 au 19 avril 2022) et **Mme Josiane Beaucage** (24 mai au 30 juin 2022) - District 1

Les écoles primaires des Savanes, Aux-Quatre-Vents, des Prés-Verts, Marie-Rivier et Napoléon-Bourassa ainsi que la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot

Mme Marie Josée Gagnon - District 2

Les écoles primaires Saint-Gérard, Notre-Damede-Lourdes (Saint-Jean), Joseph-Amédée-Bélanger, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Saint-Lucien, Bruno-Choquette, Saint-Eugène, Saint-Jacques, Saint-Blaise, Alberte-Melançon et Saint-Joseph (Lacolle) ainsi que les écoles secondaires Marguerite-Bourgeoys, Joséphine-Dandurand et Dr-Alexis-Bouthillier

M. Alexandre Provost - District 3

Les écoles primaires Sacré-Cœur, Notre-Dame-de-Lourdes (Iberville), Hamel, du Pélican, Sainte-Anne, Saint-Alexandre, Capitaine-Luc-Fortin et du Petit-Clocher ainsi que la Polyvalente Marcel-Landry

M. Eric Chevalier Alvarez - District 4

Les écoles primaires Pointe-Olivier, de Richelieu, de Ramezay et de Monnoir ainsi que l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge

Mme Véronique Paré - District 5

Les écoles primaires Jeanne-Mance, Frère-André, Saint-Michel, Saint-Vincent, Micheline-Brodeur, Jean XXIII et Notre-Dame-du-Sourire ainsi que l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy

Membres du personnel :

Mme Chantal Laliberté - Personnel enseignant

M. Benoit Brosseau - Personnel de soutien

Mme Chantal Lanoue - Personnel professionnel non enseignant

Mme Rélaine Morin - Personnel de direction d'établissement

Mme Louise Beaupré (du 1^{er} juillet au 26 octobre 2021) et **M. Benoit Bellavance** (du 26 octobre 2021 au 26 avril 2022) - Personnel cadre

Membres de la communauté

Mme Danielle Beaumont - Personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

M. Guy Lajoie - Personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

M. Michel Milot - Personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

Mme Sandrine Parent – Personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

M. Nathan Hurteau (du 1er juillet 2021 au 22 février 2022) et Mme Jade Lizotte (du 21 au 30 juin 2022) – Personne âgée de 18 à 35 ans

Réalisations du conseil d'administration

Séance du 24 août 2021

Appui à la demande de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu au ministère du Transport du Québec - Signalisation sur la rue Principale.

Séance du 26 octobre 2021

- Dépôt du rapport annuel du Protecteur de l'élève.
- Acceptation des états financiers au 30 juin 2021.
- Choix de l'institution financière.
- Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles 2021-2026 - Description de l'utilisation des sommes 2019-2021.
- Demandes d'ajouts d'espace.
- Appui à la demande de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville -Financement pour la construction de leur réseau municipal d'aqueduc.
- Cession de terrain à la ville de Richelieu.
- Intérim à la direction générale adjointe.



Séance du 14 décembre 2021

- Choix de limite CNESST.
- Règlement global et final de 334 griefs du Syndicat des enseignants du Haut-Richelieu.
- Régime d'emprunts à long terme.
- Régime d'emprunts à court terme.
- Calendrier scolaire 2022-2023 en formation professionnelle.
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 (PTRDI), la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023.
- Rapport annuel du CSSDHR 2020-2021.
- Achat et installation de locaux modulaires à l'école Mgr-Euclide-Théberge.
- Demandes en lien avec le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Séance du 25 janvier 2022

- Nomination du vérificateur externe.
- Contrat pour l'installation et raccord des locaux modulaires aux écoles Mgr-Euclide-Théberge et Paul-Germain-Ostiguy.
- Calendrier scolaire 2022-2023 en formation générale des jeunes.
- Modification à la structure administrative applicable aux gestionnaires du CSSDHR.

Séance du 22 février 2022

Calendrier scolaire 2022-2023 en formation générale des adultes.

Séance du 22 mars 2022

 Contrat pour la mise aux normes du gymnase et le revêtement de sol -École Saint-Joseph (Lacolle).

Séance du 11 avril 2022

 Dépôt des déclaration et engagement des administrateurs - Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

Séance du 26 avril 2022

- Répartition des services éducatifs 2022-2023.
- Dépôt des déclarations d'intérêt des administrateurs.
- Désignation des membres du comité de sélection de la directrice générale ou du directeur général.
- Structure administrative des cadres.
- Réfection de la cour d'école et de l'entrée électrique à l'école Saint-Lucien.

Séance du 24 mai 2022

- Adoption de la Politique de télétravail.
- Structure administrative des cadres 2023 - Gestionnaires d'établissement.
- Plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2022-2023.
- Plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur général) pour l'année scolaire 2022-2023.
- Modification au Règlement de délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs.
- Calendrier des séances ordinaires du scolaire 2022-2023.

Séance du 21 juin 2022

- Engagement de Mme Marie-Claude Huberdeau à titre de directrice générale.
- Structure administrative 2022-2023 Cadres de service.
- Plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur adaptation scolaire) pour l'année 2022-2023.
- Adoption des prévisions budgétaires 2022-2023.
- Adoption des Règles budgétaires 2022-2023.
- Dépôt des projets des ressources matérielles pour l'année scolaire 2022-2023.
- Adoption de la Politique relative à la gestion contractuelle.
- Contrats de transport scolaire.





De plus, le conseil d'administration

d'administration a tenu 10 séances publiques, s'est réuni à 16 reprises en dont 7 ordinaires et 3 extraordinaires. comité plénier. 24 août 2021 23 août 2021 26 octobre 2021 24 août 2021 14 décembre 2021 19 octobre 2021 25 janvier 2022 (extraordinaire) 26 octobre 2021 22 février 2022 7 décembre 2021 22 mars 2022 (extraordinaire) 14 décembre 2021 11 avril 2022 (extraordinaire) 25 janvier 2022 26 avril 2022 15 février 2022 24 mai 2022 22 février 2022 21 juin 2022 22 mars 2022 19 avril 2022 26 avril 2022 17 mai 2022 24 mai 2022 14 juin 2022

21 juin 2022

Au cours de l'année 2021-2022, le conseil

2.2 Autres comités de gouvernance

Comité de gouvernance et d'éthique

- Benoit Brosseau
- Guy Lajoie
- Rélaine Morin
- Véronique Paré
- Alexandre Provost

Comité de vérification

- Marie Josée Gagnon
- Nathan Hurteau (du 1er juillet 2021 au 22 février 2022)
- Chantal Laliberté
- Michel Milot
- Alexandre Provost

Comité des ressources humaines

- Danielle Beaumont
- Louise Beaupré (du 1er juillet au 26 octobre 2021)
- Benoit Bellavance (du 26 octobre 2021 au 26 avril 2022)
- Eric Chevalier Alvarez
- ► Anne-Marie Noël (1er juillet 2021 au 19 avril 2022)
- Sandrine Parent

Comité de révision de décision

- Nathan Hurteau (du 1er juillet 2021 au 22 février 2022)
- Rélaine Morin
- ► Anne-Marie Noël (1er juillet 2021 au 19 avril 2022)

Comité d'évaluation de la directrice générale

Danielle Beaumont

Comité d'engagement vers la réussite

- Danielle Beaumont
- Louise Beaupré (du 1er juillet au 26 octobre 2021)
- Benoit Bellavance (du 26 octobre 2021 au 26 avril 2022)
- Marie Josée Gagnon
- Chantal Laliberté
- Rélaine Morin

Comité des nouveaux établissements scolaires

- Benoit Brosseau
- Marie Josée Gagnon
- Guy Lajoie
- Chantal Laliberté
- Rélaine Morin
- Anne-Marie Noël (1er juillet 2021 au 19 avril 2022)
- Sandrine Parent
- Véronique Paré

Comité situations d'urgence et communication

- Alexandre Provost
- Anne-Marie Noël
- Marie Josée Gagnon

Comité consultatif de gestion

 Toutes les directions d'école, du centre de formation professionnelle, du centre d'éducation des adultes et les directions des services administratifs du CSSDHR



Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Marie Josée Gagnon, présidente
- Claudia Gagnon, vice-présidente
- Rachel Brière, parent
- Isabelle Dumas-Gaudreault, parent
- Geneviève Duval, parent
- Judith Farley, parent
- Caroline Lapointe, parent
- Chantal Lévesque, parent
- Vivianne Roux, parent
- Sylvain Tétrault, parent substitut
- Julie Palin, directrice école Frère-André
- Josée Fontaine, enseignante
- Luc Tardif, enseignant
- ► Guillaume Bouchard, enseignant
- Stéphanie Houle, professionnelle
- Nathalie Thibeault, personnel de soutien
- Ceneviève Archambault, directrice des Services complémentaires et adaptation scolaire

Comité consultatif du transport

- Alexandre Provost, président, conseil d'administration
- Véronique Paré, représentante du conseil d'administration - volet parent
- Sophie Meunier, représentante du comité de parents
- Marie-Claude Boudreau, représentante du comité de parent
- Louise Beaupré, directrice générale adjointe
- Annie Lincourt, directrice adjointe, école Marie-Rivier
- Louise Berleur, directrice, école Notre-Dame-de-Lourdes (Iberville)
- Yannick Cloutier, directeur adjoint,
 Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot
- Simon Bradette, directeur adjoint,
 Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
- Jean Bourassa, directeur par intérim,
 Service de l'organisation scolaire
 et du transport scolaire
- Nathalie Brosseau, technicienne,
 Service de l'organisation scolaire
 et du transport scolaire
- Louis Gros, directeur des services à la vie étudiante et à la communauté,
 Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
- Richard Custeau, directeur général,
 École secondaire Marcellin-Champagnat

Comité de parent

- Sandra Frégeault, école Alberte-Melançon
- Anne-Marie Noël, école Bruno-Choquette
- Fauve D'Amours-Thibodeau, école Capitaine-Luc-Fortin
- Claudie Laporte, école Dr-Alexis-Bouthillier
- Véronique Moisan, école de Monnoir
- Judith Farley, école de Ramezay
- Josiane Moisan, école de Richelieu
- Brigitte Leduc, école des Prés-Verts
- Marie-Claude Bourdeau, école des Savanes
- Marylène Beauvais, école du Pélican
- Sonia Leduc-Ménard, école du Petit-Clocher
- Julie Robert, école Frère-André
- Charlène Laforest, école Hamel
- Brigitte Cérat,
 école Joseph-Amédée-Bélanger
- Geneviève Bellavance, école Jean XXIII
- Karine Comtois, école Jeanne-Mance
- Marie Josée Gagnon, école Joséphine-Dandurand
- lan Lebeau, école Marguerite-Bourgeoys
- Anne-Marie Demers, école Marie-Derome
- Isabelle Dumas-Gaudreault, école Marie-Rivier
- Sylvie Poirier, école Mgr-Euclide-Théberge
- Marie-Eve Jennard,
 école Micheline-Brodeur
- Isabel Laroque, école Napoléon-Bourassa
- Annie St-Pierre,
 école Notre-Dame-de-Lourdes (Iberville)
- Naïla Mathieu, école Notre-Damede-Lourdes (Saint-Jean)
- Stéphanie Pinard, école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
- Francesca Gingras, école Notre-Dame-du-Sourire
- Stéphanie Baillargeon, école Paul-Germain-Ostiguy
- Éric Demers,Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot
- Isabelle Degoud-Rochat,Polyvalente Marcel-Landry
- Josiane Beaucage, école Sacré-Cœur
- Geneviève Ferland, école Saint-Alexandre
- ► Sophie Meunier, école Saint-Blaise
- Viviane Roux, école Saint-Eugène
- ► Claudia Laliberté, école Saint-Gérard
- ► Martine Lalonde, école Saint-Jacques
- Sophie Drouin, école Saint-Joseph
- Cynthia Laplante, école Saint-Lucien
- Eric Chevalier Alvarez, école Saint-Michel
- Stéphanie Morissette, école Saint-Vincent

2.3 Code d'éthique et de déontologie applicable au conseil d'administration

Il n'y a eu aucune plainte adressée à l'égard d'un administrateur durant l'année scolaire 2021-2022.

Code d'éthique Cliquez ici



2.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

Reddition de comptes 2021 - 2022

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics Nombre de divulgations ou de communications de renseignements

1.	Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	Aucune
2.	Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22.	Aucune
3.	Divulgations fondées.	Aucune
4.	Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visés à l'article 4 :	
	4.1 une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	Aucune
	4.2 un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	Aucun
	4.3 un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	Aucun
	4.4 un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	Aucun
	4.5 le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	Aucun
	4.6 le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1 à 5	Aucun
5.	Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23.	Aucune

Entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, aucune dénonciation n'a été reçue.



3.1 Plan d'engagement vers la réussite

Objectifs établis par notre centre de services scolaire

Objectifs	Indicateurs	Cibles CSSDHR 2023	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022
Objectif 1 Augmenter le taux de réussite, en français langue d'enseignement en 5° année du secondaire	Taux de réussite des élèves de 5° années du secondaire	Augmenter de 1 % par année le taux de réussite (cible : 92,8 %)	79,9 %	N/A ₁	91,2 %2	89,5 % ₃
Objectif 2 Réduire les écarts de réussite entre les garçons et les filles en lecture et en écriture, en français langue d'enseignement, en 6° année du primaire	Écarts des taux de réussite en français lecture entre les garçons et les filles de 6° année du primaire	Réduire de 2 % entre les garçons et les filles en lecture (cible : 3 %)	3,9 %	8,4 %	5,2 %	3,6 %
	Écarts des taux de réussite en français écriture entre les garçons et les filles de 6° année du primaire	Réduire de 2 % entre les garçons et les filles en écriture (cible : 4 %)	5,6 %	6,9 %	6,9 %	5,3 %
Objectif 3 Contribuer à maintenir et à rehausser les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du CSSDHR	Réalisation du portrait du niveau de compétences des adultes en littératie	État d'avancement des travaux	-	-	-	-

- 1 Au sommaire, aucun résultat chiffré n'apparaît Mention | R = Réussi | NR = Non réussi | NÉ = Non évalué
- 2 Résultat chiffré sans épreuve ministérielle
- 3 Résultat chiffré avec épreuve ministérielle

Explication des résultats

L'année scolaire 2021-2022, qui a comporté 2 étapes, a été marquée par le retour des épreuves ministérielles. Nous constatons une baisse au niveau du taux de réussite de l'épreuve d'écriture en français de la 5^e année du secondaire.

En ce qui concerne les écarts entre les garçons et les filles en lecture et en écriture en français de la 6° année du primaire, l'écart s'est réduit en lecture passant de 5,2 % à 3,6 %. L'écart en écriture a également diminué passant de 6,9 % à 5,3 %. Notons que les écarts présentés en 2019-2020 et 2020-2021 ne comprennent pas les épreuves ministérielles puisque celles-ci n'avaient pas eu lieu en raison de la situation pandémique.

Au niveau de l'objectif 3 « Contribuer à maintenir et à rehausser les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire du CSSDHR », l'absence de données nous empêche de dresser le portrait du niveau de compétences des adultes en littératie.

Objectifs établis par le ministre de l'Éducation

Objectifs	Indicateurs	Cibles CSSDHR 2023	Résultats 2018-2019	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021	Résultats 2021-2022
Objectif 1 Réduire de moitié les écarts de réussite entre différents	Écart de réussite entre garçons et filles	7 %	14,8 %	11 %		
groupes d'élèves	Écart de réussite entre EHDAA et élèves ordinaires	13 %	32,3 %	39 %		
	Écart de réussite entre les élèves des écoles défavorisées et ceux des écoles favorisées	3 %	N/A	13,9 %		
	Écart de réussite entre les élèves issus de l'immigration l'e génération	2 %	16,1 %	-1,5 %		
Objectif 2 Ramener à 10 % la proportion des élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire d'ici 2030	Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou à un âge ultérieur dans le réseau public	13 %	15,4 %	13,9 %	12,4 %	
Objectif 3 Porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP) d'ici 2030	Taux d'élèves qui obtiennent un 1 ^{er} diplôme ou une 1 ^{re} qualification au secondaire après 7 ans	75 %	71,3 %	67,7 %	67,4 %	
Objectif 4 Porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, en français langue d'enseignement, en 4° année du primaire d'ici 2030	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 4° année du primaire dans le réseau public	86,4 %	87,7 %	N/A	N/A	85 %
2.1 Accroître le temps consacré aux activités physiques et parascolaires chez tous les élèves, jeunes et adultes	Proportion d'écoles publiques qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge! ou qui atteignent l'objectif de 60 minutes d'activité physique par jour pour tous les élèves du primaire		28,5 %	37,1 %	48,6 %	62,9 %
2.3 Accélérer la rénovation, la construction et l'amélioration des infrastructures	Pourcentage de bâtiments visés du réseau scolaire dont l'état est satisfaisant	85 %	26,3 %	26,8 %	33,9 %	38,5 %



jeunes (SREJ) se penchent sur la situation des élèves non qualifiés provenant des classes d'adaptation scolaire afin de trouver des solutions avec les équipes-écoles pour faire en sorte que cette clientèle puisse accéder à une qualification. Aussi, l'écart de réussite entre les élèves issus de l'immigration de première génération est très variable d'une année à l'autre. Puisque ces données s'appuient sur des élèves différents avec des parcours migratoires différents, il est difficile de tirer des conclusions. Toutefois, l'équipe du SREJ soutient les écoles par la mise en œuvre de différents projets facilitant l'intégration des nouveaux arrivants et la francisation, lorsque les besoins le nécessitent.

En ce qui concerne la proportion des élèves qui entrent au secondaire avant 13 ans, nous remarquons une amélioration qui aura possiblement des répercussions sur le nombre d'élèves diplômés et qualifiés avant l'âge de 20 ans. Quant aux élèves ayant quitté durant l'année scolaire, des relances ont été réalisées par les directions des établissements secondaires et du centre d'éducation des adultes auprès des élèves concernés afin de favoriser leur retour à l'école. Nos élèves de la 4e année du primaire ont également connu une baisse au niveau de l'écriture lors de l'épreuve ministérielle passant de 87,7 % à 85 %.

Pour l'année 2021-2022, en ce qui a trait à la proportion des écoles qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge! dans notre Centre de services, notons que 8 écoles primaires en sont à leur 5° année de mise en œuvre de leur projet, 2 autres écoles en sont à leur 4° année, 3 écoles en sont à leur 3° année, 4 écoles sont à leur 2° année alors que 5 nouvelles écoles se sont ajoutées à la liste. Il s'agit des écoles Notre-Dame-de-Lourde (Iberville), du Pélican, Capitaine-Luc-Fortin, Alberte-Melançon et Napoléon-Bourassa.

Concernant le point 2.3 du tableau, les données proviennent du processus de gestion des actifs qui débute par des inspections rigoureuses qui nous permettent d'identifier les travaux à réaliser et de cibler les délais de réalisation (ex. 0-2 ans, 3-5 ans ou 5-10 ans). Par la suite, l'équipe du Service des ressources matérielles élabore une planification de remplacement des immeubles et évalue les coûts des travaux, incluant les autres frais inhérents au projet (honoraires professionnels, condition de chantier, etc.). Le pourcentage indiqué dans le tableau par le ministère de l'Éducation est basé sur le coût estimé de l'ensemble des travaux prévus sur un horizon de 5 ans, divisé par la valeur actuelle de remplacement (VAR) de l'immeuble. Ce processus permet au Service des ressources matérielles de réaliser un portrait réel de la vétusté de nos immeubles. À l'aide de ces données, l'équipe des ressources matérielles identifie les travaux dans les établissements afin d'atteindre la cible fixée par le Ministère.

3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence déclarés au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Établissements scolaires	Intimidation (fréquence des événements)	Violence (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du Protecteur de l'élève
de Monnoir	De 1 à 9 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0 %
de Ramezay	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
de Richelieu	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
Jean XXIII	De 1 à 9 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
Joséphine-Dandurand	De 10 à 19 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
Marguerite-Bourgeoys	De 1 à 9 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	Moins de 1 %
Micheline-Brodeur	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
Mgr-Euclide-Théberge	De 1 à 9 événements déclarés	Aucun événement	0 %
Napoléon-Bourassa	Aucun événement	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
Notre-Dame-du- Sacré-Cœur	De 1 à 9 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0 %
Notre-Dame-du-Sourire	De 20 à 39 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	0 %
Paul-Germain-Ostiguy	De 10 à 19 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
Pointe-Olivier	De 1 à 9 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
Polyvalente Marcel-Landry	40 et plus événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0 %
Saint-Alexandre	Aucun événement	Aucun événement	0 %
Sainte-Anne	De 1 à 9 événements déclarés	De 20 à 39 événements déclarés	Moins de 1 %
Saint-Eugène	De 1 à 9 événements déclarés	Aucun événement	0 %
Saint-Gérard	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
Saint-Jacques	De 1 à 9 événements déclarés	40 et plus événements déclarés	0 %
Saint-Joseph	De 1 à 9 événements déclarés	De 1 à 9 événements déclarés	0 %
Saint-Michel	De 10 à 19 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %
Saint-Vincent	De 1 à 9 événements déclarés	De 10 à 19 événements déclarés	0 %

Échelle

Aucun événement
De 1 à 9 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 et plus événements déclarés



Interventions dans les écoles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Dans le but de favoriser un environnement sain et sécuritaire, des accompagnements ont été offerts aux milieux qui en ont fait la demande au Service des ressources éducatives aux jeunes.

L'enseignement explicite des comportements attendus s'est poursuivi et un colloque d'une journée a été offert aux technicien·ne·s en éducation spécialisée. De plus, des pratiques probantes ont été diffusées dans les établissements en lien avec les thématiques du décorum sur les réseaux sociaux et de la cyberintimidation.

Le Comité CSSDHR de prévention de la violence et de l'intimidation, composé de membres du personnel de direction, de professionnels responsables des communications et de conseiller·ère·s pédagogiques, a mis en place le plan de soutien local qui sera actualisé annuellement. De plus, la promotion des outils et des offres de formations du ministère de l'Éducation a également été réalisée.

Soutien offert par le Service des ressources éducatives aux jeunes

Dans le cadre de l'élaboration du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* visant à favoriser un environnement sain et sécuritaire dans les établissements, des accompagnements ont été offerts aux milieux par le Service des ressources éducatives aux jeunes, soient des ateliers, du soutien individuel et de la rétroaction.

Un total de 10 ateliers a été offert, dont 7 en mode virtuel et 3 en présentiel. L'objectif de ces ateliers était d'accompagner les participants à l'élaboration du plan de lutte dans le respect des recommandations du Protecteur de l'élève.

Les milieux pouvaient également demander un soutien personnalisé. Ces rencontres individuelles permettaient d'analyser avec le participant la situation actuelle de son milieu afin d'établir les actions nécessaires à l'élaboration du plan de lutte. Un total de 18 demandes de soutien individuel a été acheminé à l'équipe.

Enfin, les milieux pouvaient demander une rétroaction de leur plan de lutte avant de le déposer officiellement. Cette rétroaction permettait d'assurer la concordance du contenu de celui-ci avec la *Loi sur l'instruction publique*. L'équipe a reçu 21 demandes de rétroaction.

3.3 Procédure d'examen des plaintes

Le CSSDHR reconnaît le droit de tout élève et parent d'élève d'être en désaccord avec une décision prise par un ou des représentants de ses établissements ou services, de le manifester ou de demander qu'une décision soit modifiée.

Comme spécifié par la Loi sur l'instruction publique, le CSSDHR applique son Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le Protecteur de l'élève. L'objectif du règlement est de faciliter la recherche d'une solution satisfaisante pour tous lorsque survient un différend et d'établir le processus à suivre.

Le CSSDHR met à la disposition des élèves et des parents les informations relatives à la façon d'intervenir et de trouver une solution satisfaisante pour tous. Vous pouvez vous y référer en consultant notre site Internet.

Les parents et les élèves peuvent également communiquer avec le service à la clientèle du CSSDHR.

Site du



Me Christian Beaudry

du Protecteur

Rapport

de l'élève

Cliquez ici





4.1 Répartition des revenus du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus

Les objectifs de la répartition annuelle des revenus sont définis par la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03). La répartition annuelle des revenus vise à :

- 1) attribuer aux écoles et aux centres les ressources humaines, matérielles et financières leur permettant de réaliser leur mission éducative, de mettre en oeuvre les régimes pédagogiques et d'administrer leur entité:
- 2) assurer les ressources humaines, matérielles et financières suffisantes au Centre de services scolaire et à ses comités pour qu'ils exercent les fonctions et responsabilités confiées par la LIP;
- 3) assurer les ressources humaines, matérielles et financières suffisantes au Centre de services scolaire pour assumer ses responsabilités en tant que propriétaire de ses immeubles, en prévoyant les ressources nécessaires à leur entretien.



Les principes de la répartition annuelle des revenus

Les principes de la répartition annuelle des revenus sont définis par la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03) et sont les suivants :

- 1) l'équité Le Centre de services scolaire répartit équitablement ses ressources en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son *Plan d'engagement vers la réussite* et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;
- 2) la transparence Le Centre de services scolaire fait preuve de transparence dans son processus de répartition des ressources. Il favorise la compréhension de ce processus par les différents acteurs concernés;
- 3) **la cohérence** Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en cohérence avec son *Plan d'engagement vers la réussite*;
- 4) la subsidiarité Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en respectant le principe de subsidiarité, principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités sont délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernées:
- 5) l'optimisation et la simplification des processus administratifs Le Centre de services scolaire optimise l'utilisation des ressources dont il dispose en favorisant des critères de répartition qui mènent à l'adoption des processus administratifs les plus efficients;
- 6) **l'innovation** Le Centre de services scolaire encourage l'innovation en dégageant, lorsque possible, des marges de manœuvre dans la répartition de ses ressources et en permettant, lorsque possible, la transférabilité de celles-ci;
- 7) la saine gestion Le Centre de services scolaire s'assure d'une saine gestion des deniers publics dans la répartition de ses ressources. L'équilibre budgétaire est maintenu.

Les critères servant à déterminer les montants alloués

Les critères généraux servant à déterminer les montants alloués sont définis par la *Politique de répartition des* ressources financières (RFP 03) et par les *Règles budgétaires* annuelles (RFP 03 - PR 01).

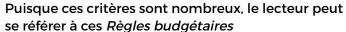
Les revenus généraux sont répartis en fonction des secteurs d'activités. À cette fin, les activités sont divisées en 4 secteurs :

- 1) secteur de la formation générale aux jeunes;
- 2) secteur de la formation professionnelle;
- 3) secteur de la formation générale aux adultes;
- 4) secteur de l'administration du Centre de services scolaire.

Pour chacun des secteurs, le Centre de services scolaire favorise l'attribution des ressources en fonction du financement qui leur est propre et en fonction de leurs besoins spécifiques.

La répartition des ressources en crédits budgétaires déconcentrés aux établissements et en crédits budgétaires concentrés au Centre de services scolaire est assurée par l'application de critères spécifiques propres au Centre de services scolaire qui tiennent compte des recommandations du comité de répartition des ressources, lesquelles s'appuient sur les objectifs, principes et critères généraux de la *Politique de répartition des ressources financières* (RFP 03).

Ces critères spécifiques sont définis dans les *Règles budgétaires* annuelles du Centre de services scolaire (RFP 03 - PR 01) qui sont adoptées annuellement par le conseil d'administration.



annuelles (RFP 03 - PR 01) pour plus de

RAPPORT ANNUEL 2021-

précisions.



4.2 Ressources financières

Résultats financiers 2021-2022

Revenus	
Subvention de fonctionnement du MEQ	237 694 972 \$
Subvention d'investissement	349 449 \$
Autres subventions	530 614 \$
Taxe scolaire	17 567 999 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	3 383 718 \$
Ventes de biens et services	12 554 155 \$
Revenus divers	867 632 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	13 558 998 \$
Total des revenus	286 507 537 \$
Charges	

Charges	
Activités d'enseignement et de formation	136 784 373 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	64 244 299 \$
Services d'appoint	25 853 546 \$
Activités administratives	12 276 982 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	28 242 577 \$
Activités connexes	5 855 882 \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	246 258 \$
Total des charges	273 503 917 S

Excédent de l'exercice	13 003 620 \$
Déficit accumulé au début de l'exercice	(4 006 859 \$)
Excédent accumulé à la fin de l'exercice	8 996 761 \$

Les états financiers résumés du CSSDHR sont disponibles.

États financiers du CSSDHR Cliquez ici

4.3 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Catégories d'emplois	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nb d'employés pour la période visée
Personnel d'encadrement	238 029,70	00,00	238 029,70	158
2. Personnel professionnel	331 673,34	674,41	332 347,75	260
3. Personnel enseignant	2 268 776,23	13 840,72	2 282 616,94	2 806
4. Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 358 778,08	7 229, 74	1 366 007,82	1 771
5. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	286 693,83	2 843,03	289 536,86	479
Total en heures	4 483 951,10	24 587,89	4 508 539,08	5 474

Résumé du niveau de l'effectif du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Cible établie par le ministre de l'Éducation (A) Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québe	4 294 573,27 ec (MEQ) via CollecteInfo.
Total des heures rémunérées effectuées (B) Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo.	4 508 539,08
Ampleur du dépassement, s'il y a lieu Calcul : (C) = (B) - (A)	213 965,81
Respect du niveau de l'effectif	Non

Respect du niveau de l'effectif

Choix de réponse : Oui / Non

Le dépassement du niveau d'effectif s'explique par les ajouts de mesures dédiées à l'embauche de personnel et aux ajouts nécessaires de personnel en contexte de pandémie.



4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022

	Nombre de contrats	Montants du contrat (avant taxes)	
Contrats de service avec une personne physique	1	30 000 \$	
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	19	4 114 678 \$	
Total	20	4 144 678 \$	

4.5 Ressources matérielles et informationnelles

Ressources matérielles

Maintien de l'actif immobilier

	2020 - 2021 (Année précédente)	2021 - 2022 (Année de reddition de compte)		
Nature des enveloppes	Solde non investi	Nouvelles allocations	Investissements réalisés	Solde non investi
Réfection et transformation des bâtiments	3 894 062 \$	2 311 363 \$	2 027 266 \$	4 178 159 \$
Maintien des bâtiments	25 056 816 \$	14 150 399 \$	18 049 303 \$	21 157 912 \$
Résorption du déficit de maintien	4 103 020 \$	2 629 542 \$	2 287 428 \$	4 445 134 \$
Ajouts d'espace	20 219 169 \$	9 622 800 \$	11 816 040 \$	18 025 929 \$
Total	53 273 067 \$	28 714 104 \$	34 180 037 \$	47 807 134 \$
Sommes engagées				25 474 225 \$
Solde non investi, ni engage	é			22 332 909 \$



Ressources informationnelles

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le Service des technologies de l'information a mené plusieurs projets pour soutenir le déploiement des outils technologiques auprès des élèves et des membres du personnel du CSSDHR. Il a vu à mettre à jour les infrastructures des systèmes pour soutenir le développement informatique de l'organisation. De plus, en fonction des obligations légales qui nous incombent, le Service a dû mettre des mesures en place, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité de l'information. Parmi les projets réalisés, notons ces derniers :

- · remplacement du parefeu;
- · participation dans le déploiement des sondes CO2;
- travaux de câblage-réseau dans les écoles primaires pour améliorer la couverture sans-fil;
- plan numérique;
- installation et configuration de 315 portables d'élèves,
 600 tablettes (iPads) et 225 robots;
- installation de 65 écrans interactifs dans les classes, en remplacement d'anciens tableaux blancs numériques;
- installation de 40 écrans interactifs lors d'ouvertures de classes ainsi que de l'installation des nouveaux locaux modulaires à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot et à l'école Mgr-Euclide-Théberge;

 déploiement de 500 tablettes (iPads) dans 22 classes, réparties dans 10 écoles, en partenariat avec le Service des ressources éducatives aux jeunes;

 améliorations de la sécurité à l'égard de certaines solutions;

 élaboration de capsules de sensibilisation à l'intention du personnel sur la cybersécurité.





CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

ANNÉE 2021-2022

CHRISTIAN BEAUDRY PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

6 septembre 2022

INTRODUCTION

Ce rapport annuel du Protecteur de l'élève est déposé au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières conformément aux articles 220.2 et 242 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 7.6 du *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents* du Centre de services scolaire.

Ce rapport fait état, d'une part, du rôle et des fonctions attribuées au Protecteur de l'élève, et d'autre part, du nombre, de la nature et du traitement des plaintes reçues par celui-ci.

RÔLE DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

La fonction de Protecteur de l'élève a été créée par des modifications apportées en 2009 à la Loi sur l'instruction publique. L'article 220.2 de cette dernière, ainsi que le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une Commission scolaire, adopté en vertu de la Loi, ont instauré un régime de traitement de plaintes dont le Protecteur de l'élève est l'ultime intervenant.

Le Protecteur de l'élève est un tiers neutre, indépendant et impartial dont le rôle est de recevoir et traiter des plaintes provenant de parents d'élèves ou d'élèves qui sont insatisfaits d'une décision ou d'une orientation prise par un membre du personnel du Centre de services scolaire.

Le Protecteur de l'élève n'est pas un employé du Centre de services scolaire. Il n'agit pas à titre d'avocat ou de représentant d'un parent, d'un élève ou du Centre de services scolaire. Il ne donne pas d'avis juridiques.

Les principales fonctions du Protecteur de l'élève sont :

- informer les plaignants de leurs droits et de leurs recours possibles dans le cadre du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;
- lorsque les étapes préliminaires prévues à la procédure d'examen des plaintes n'ont pas été franchies, rediriger les plaignants vers les instances appropriées;
- traiter des plaintes à la suite de l'épuisement des recours mis à la disposition des plaignants par le Centre de services scolaire;
- à l'occasion du traitement d'une plainte, conseiller et offrir aux plaignants des pistes de solution à l'égard des problèmes soulevés, ou agir comme médiateur;
- à la suite d'une enquête, donner son avis sur le bien-fondé d'une plainte et, le cas échéant, proposer les correctifs qu'il juge appropriés.

Il importe de souligner que le Protecteur de l'élève ne peut réviser ou modifier les règlements,

politiques ou conventions collectives du Centre de services scolaire. Il ne peut non plus prendre des décisions en lieu et place des établissements et services de celui-ci. Il ne peut non plus substituer son opinion personnelle à celle des professionnels qui sont formés et qualifiés pour évaluer les besoins spécifiques des élèves ainsi que la nature des services que ces derniers requièrent.

En somme, le Protecteur de l'élève n'a pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt un pouvoir d'influence et de recommandation.

APPROCHE PRIVILÉGIÉE PAR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

L'approche privilégiée par le Protecteur de l'élève en est d'abord une de règlement des différends à l'amiable et de prévention des conflits. L'intérêt de l'élève, le respect de ses droits et l'importance d'une relation saine entre l'élève, le(s) parent(s) et l'équipe-école sont au cœur des préoccupations du Protecteur de l'élève. Ainsi, l'implication des parties, la qualité des communications et le choix de solutions adaptées, réalistes et satisfaisantes pour tous sont privilégiés.

DÉFINITIONS

Avant d'énumérer le nombre et la nature des plaintes reçues au cours de cet exercice, quelques distinctions sont de mise afin de bien saisir la portée de l'intervention du Protecteur de l'élève.

Redirection d'appel

Souvent, les plaignants ne savent pas qu'ils doivent s'adresser directement à la personne ou à l'instance concernée ou au Responsable de l'examen des plaintes avant de communiquer avec le Protecteur de l'élève. Dans de tels cas, ils sont redirigés vers les instances appropriées, conformément à la procédure d'examen des plaintes.

Consultation

Certains plaignants consultent le Protecteur de l'élève avant de porter plainte officiellement auprès du Centre de services scolaire. Les plaignants profitent de cette consultation avec le Protecteur de l'élève pour faire état d'une situation ou d'un différend avec le Centre de services scolaire ou un membre de son personnel. Parfois, le Protecteur de l'élève se permet de communiquer avec les instances concernées afin de faciliter la résolution de la situation ou du différend. Et, finalement, il oriente le plaignant, qui n'a pas épuisé tous les recours mis à sa disposition, vers les autorités compétentes, lorsque celui-ci désire porter plainte.

Plainte non recevable

À la suite de la réception d'une plainte, le Protecteur de l'élève doit d'abord déterminer si celleci est recevable. Si les recours disponibles n'ont pas été épuisés ou si l'objet de la plainte ne relève pas de la compétence du Protecteur de l'élève, la plainte est qualifiée de <u>non recevable</u> et le plaignant est invité à s'adresser à l'autorité compétente.

Plainte recevable

Une plainte est jugée recevable si toutes les démarches préalables ont été effectuées et que l'objet de la plainte relève de la compétence du Protecteur de l'élève. Toutefois, celui-ci peut se saisir d'une plainte à toute étape de la procédure d'examen des plaintes s'il estime que son intervention est nécessaire afin d'éviter qu'une situation préjudiciable ne résulte de l'absence d'une intervention immédiate de sa part.

Enquête

Lorsqu'une plainte est jugée recevable, le Protecteur de l'élève entreprend une enquête. Après avoir discuté de la situation et recueilli tous les faits auprès du plaignant et des intervenants concernés du Centre de services scolaire, le Protecteur de l'élève peut proposer aux parties des pistes de solution ou agir comme médiateur. À défaut, il soumet son avis sur le bien-fondé de la plainte et, le cas échéant, propose les correctifs qu'il juge appropriés.

Plainte fondée

Une plainte est considérée comme fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève révèle qu'une erreur ou une injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

Plainte non fondée

Une plainte est considérée comme non fondée lorsque l'enquête du Protecteur de l'élève ne révèle pas qu'une erreur ou injustice a été commise ou que l'élève a été autrement lésé.

Avis

Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne l'ensemble des personnes de sexe féminin et de sexe masculin.

DOSSIERS TRAITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022

Au cours de cet exercice, soixante-et-une (61) demandes ont été adressées au Protecteur de l'élève. De ce nombre, il y a eu quarante-six (46) redirections d'appels, quatre (4) consultations et onze (11) plaintes.

Parmi les onze (11) plaintes reçues :

- une (1) plainte a été jugée irrecevable ;
- huit (8) plaintes ont été réglées avec l'aide de la direction d'école concernée, du Secrétariat général ou de la Direction générale ;
- une (1) plainte a été abandonnée par le plaignant ;
- une (1) plainte a été considérée non fondée.

Tableau 1 Nature des consultations et plaintes

NATURE		CONSULTATIONS	PLAINTES
Admission		1	
Choix d'école			1
Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	Classement		1
	Niveau de services	1	2
	Plan d'intervention		1
Organisation scolaire	Déplacement d'un élève		1
	Règles de formation des groupes	1	
	Transport		1
Mesures sanitaires COVID		1	3
Suspension			1
TOTAL		4	11

Tableau 2 Évolution des demandes adressées au Protecteur de l'élève

	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	2019-20	2020-21	2021-22
Redirections d'appel	17	17	19	20	14	39	46
Consultations	6	5	4	4	2	2	4
Plaintes	15	10	14	26	21	19	11
Demandes	38	32	37	50	37	60	61

INTIMIDATION ET VIOLENCE

Au cours de l'exercice 2021-22, parmi les quarante-six (46) demandes qui ont fait l'objet d'une redirection, cinq (5) comportaient des allégations d'intimidation ou de violence. Je n'ai pas été contacté à nouveau par le plaignant concerné après l'avoir redirigé vers les instances appropriées, conformément à la procédure d'examen des plaintes.

Je n'ai été informé d'aucune expulsion d'élève pour cause d'intimidation ou de violence.

À la lumière de ce qui précède, je n'ai pas de recommandation à formuler en matière d'intimidation ou de violence, les demandes comportant de telles allégations ayant été adéquatement traitées à l'interne.

CONCLUSION

Ce rapport clôt la douzième année d'existence de la fonction de Protecteur de l'élève.

Comme l'indique le tableau 2, le nombre de plaintes traitées par le Protecteur de l'élève au cours de l'année scolaire 2021-22 a sensiblement diminué par rapport à l'année scolaire précédente, malgré une stabilisation du nombre de demandes. C'est donc que le mécanisme interne de traitement des plaintes du Centre de services scolaire continue d'être efficace et que l'intervention de ceux qui y contribuent permet de limiter le nombre de plaintes qui doivent être traitées par le Protecteur de l'élève.

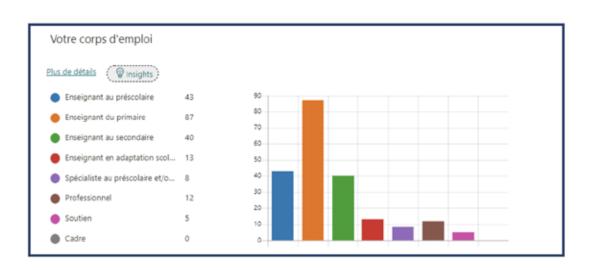
Au cours de cette neuvième année à titre de Protecteur de l'élève, j'ai été en contact avec des directions d'école et des membres de la Direction générale du Centre de services scolaire. Je tiens à souligner leur disponibilité et la célérité avec laquelle ils ont répondu à mes demandes d'informations et à mes requêtes. Grâce à leur collaboration, j'ai pu régler la vaste majorité des plaintes que j'ai eu à traiter.

Je tiens également à remercier Me Johanne Fournier qui agit comme Protecteur de l'élève substitut.

6

BILAN CONGRÈS DU 11 FÉVRIER 2022

PARTICIPANTS



TELIERS

18 ATELIERS OFFERTS

BLOC A: 7 ATELIERS

BLOC B: 8 ATELIERS

BLOC AB : 3 ATELIERS

ARTICIPATION

LES SUJETS AYANT EU LE PLUS D'INSCRIPTIONS

FONCTIONS EXÉCUTIVES

ANXIÉTÉ CHEZ NOS ÉLÈVES

PROJETS EN CLASSE POUR LES ÉLÈVES DOUÉS...OU PAS!

CONGRÈS 2022-2023

2022-2023

CONGRÈS 2022-2023

- PREMIÈRE JOURNÉE: 4 NOVEMBRE 2022
- (JOURNÉE DU NUMÉRIQUE EN ÉDUCATION) 10 FÉVRIER 2023
- 28 AVRIL 2023

SUJETS PROPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS POUR 2022-2023

- PHILOSOPHIE AU PRÉSCOLAIRE
- GENIALLY OU KAHOOT
- INTÉGRER LES NOTIONS DE GRAMMAIRE
- LITTÉRATURE JEUNESSE
- TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ
- L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES ANXIEUX
- L'ENTREPRENEURIAT
- OUTILS TECHNOS POUR LES ÉLÈVES HDAA
- TROUBLES DE L'ATTACHEMENT
- FORMATIONS POUR LES ENSEIGNANTS NDB
- ÉVALUATION EN FRANÇAIS AU SECONDAIRE

SUGGESTIONS

Arrêté numéro 2022-001 du ministre de l'Éducation

Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3)

CONCERNANT le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

---0000000---

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU l'article 457.8 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), permettant au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone;

VU le deuxième alinéa de cet article qui prévoit que le règlement peut notamment déterminer les devoirs et les obligations de certains membres du conseil d'administration ainsi que ceux qu'ils sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat et la durée de cette obligation, établir des mesures de prévention, notamment des règles

relatives à la déclaration des intérêts, traiter de l'identification des situations de conflit d'intérêts, régir ou interdire des pratiques relatives à l'allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par les membres du conseil d'administration, établir la procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes déterminées par le ministre, prévoir les sanctions appropriées et désigner les autorités chargées de les déterminer ou de les imposer et déterminer dans quels cas et suivant quelles modalités un membre du conseil d'administration peut être relevé provisoirement de ses fonctions;

VU la publication à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 24 mars 2021 d'un projet de Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, conformément aux articles 8 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), avec avis qu'il pourrait être édicté à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'édicter avec modifications le projet de règlement précité;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone, annexé au présent arrêté, est édicté.

Québec, le janvier 2022 Le ministre de l'Éducation,

Jean-François Roberge

Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

Loi sur l'instruction publique

(chapitre I-13.3, a. 457.8).

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

CHAPITRE II

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

SECTION I

RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

5. Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

SECTION II

SÉANCES

- **6.** Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- **7.** Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- **8.** Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.
- **9.** Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.
- **10.** Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

SECTION III

CONFLIT D'INTÉRÊTS

11. Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

- 1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

12. Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une

autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

14. Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

- **15.** Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.
- **16.** Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 17. Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

- **18.** Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :
- 1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;
- 2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- **19.** Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses

observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

SECTION IV

CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

20. Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

- **21.** Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
- **22.** Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

SECTION V

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

23. Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

SECTION VI

APRÈS-MANDAT

24. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

- 1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;
- 2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;
- 3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

CHAPITRE III

PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS

- **25.** Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.
- **26.** Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation:
- 2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
 - 3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

- **27.** Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :
- « Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».
- 28. Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.
- **29.** Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.
- **30.** Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
- **31.** Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.
- **32.** Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

33. S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

34. Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

35. À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

- **36.** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :
 - 1° la réprimande;
 - 2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;
 - 3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du

conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

- 37. Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.
- **38.** Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

39. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevenir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.

Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

40. Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous

les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

41. Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE

- **42.** Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.
- **43.** La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué. Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribut au comité.

Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.

- **44.** À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.
- **45.** La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

46.	Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication
à la	Gazette officielle du Québec.



Coups de cœur

ÉCOLE **ALBERTE-MELANÇON**

PAUSES ACTIVES À L'ÉCOLE!

La communauté est grandement engagée dans notre milieu et elle fait une belle différence dans la vie de nos élèves. Cette année le Club Optimiste, avec les parents de notre organisme de participation de parents, ont offert à notre école le matériel nécessaire pour permettre aux élèves de faire des pauses actives et ainsi les rendre plus disponibles aux apprentissages. En plus de favoriser de saines habitudes de vie, le parcours permet de consolider les apprentissages.

Merci à tous et bravo à nos élèves!

ÉCOLE **SAINT-ANNE**

PROJET EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

C'est en 2021-2022 que les élèves ont enfin eu accès à de nouveaux modules. au terrain de soccer et à une classe extérieure. Depuis plusieurs années, des collectes de fonds ont été réalisées

avec la collaboration des parents des élèves. Ces efforts ont enfin permis aux enfants d'avoir une cour offrant une grande diversité de jeux et d'activités. Ce projet, en plus de celui de Ma cour en santé, permet aux élèves de pouvoir s'adonner à une variété de jeux d'une façon sécuritaire respectant les règles enseignées par leur enseignant d'éducation physique.

LECTURE DANS LE NOIR

Les enseignantes du 1er cycle ont organisé un moment de lecture dans le gymnase avec des lampes frontales. Voilà la preuve que lire peut être vraiment amusant!





TOURNOI PIERRE-LAROSE

C'est dans le cadre du Tournoi Pierre-Larose que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a contribué à une collecte de fonds destinée à L'Étoile, pédiatrie sociale de Saint-Jean-sur-Richelieu. Des contributions volontaires ont été amassées pour plus de 800 \$, ce montant a été remis lors de ce tournoi de volleyball en mai 2022. Puisque le Centre de services a récolté au moins 1 \$ par employé, une plaque laminée a été reçue en reconnaissance du don.



ÉCOLE JEAN XXIII

DES POUSSINS POUR LES JEUNES POUSSES

À l'école primaire Jean XXIII, les élèves ont développé un intérêt marqué pour les nouveaux habitants d'un des locaux du service de garde...

Durant 3 semaines, des dizaines de poussins y ont éclos. De la zoothérapie aviaire qui calme et aide à la motivation.

La photo est signée Alain Dion.

Tiré de La Voix de l'Est (journaliste Pascal Faucher)



ÉCOLE DE MONNOIR

INAUGURATION DES MODULES DE JEUX

C'est avec beaucoup de fierté que l'école de Monnoir a inauguré son nouveau module de jeux et sa classe extérieure en juin dernier, un projet tant attendu par toute la communauté.

Une belle cour, un environnement de qualité qui donne envie de jouer, d'explorer, de se mettre en forme, ça contribue au bonheur quotidien des enfants et leur permet d'apprendre à socialiser.

Un grand merci à l'Organisme de participation des parents (OPP), aux parents bénévoles, au personnel, aux élèves et aux partenaires, tels le MEQ, la Ville de Marieville, la Caisse populaire de Rouville et le Défi Pierre Lavoie. Leur engagement a permis la réalisation de ce projet qui est une grande fierté pour notre école.



ÉCOLE DE RICHELIEU

L'ÉCOLE FAIT LE GRAND MÉNAGE!

Cinq élèves de la 5° année de notre école ont organisé une activité de nettoyage des berges et des parcs de la ville par un beau samedi de juin. Elles se sont vu remettre par la ville un certificat de citoyennes d'exception grâce à leur implication. Même leur député et ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, a participé au ramassage.

Bravo les filles!

YOGA EN PLEIN AIR

Tous les élèves de notre école ont participé à des ateliers de yoga en plein air!

La méditation au son de la rivière Richelieu, que demander de mieux!





DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SOULIGNENT LE TOUR DU SILENCE

Le jeudi 26 mai 2022, plus de 180 jeunes élèves de la 3º à la 6º année de l'école des Prés-Verts ont

répondu à l'appel de l'enseignante, Dany Laurent, qui souhaitait sensibiliser les élèves et leur famille à l'importance du respect du Code de la sécurité routière en plus de rendre hommage aux cyclistes décédés sur la route.

Accompagnés d'une trentaine de parents et d'une dizaine de membres du club cycliste Les Randonneurs, les élèves ont enfourché leur vélo puis ont effectué le parcours de 9,9 km dans les rues du secteur sous la supervision du Service de police.

Merci à Mme Dany Laurent, aux membres du club cycliste Les Randonneurs du Haut-Richelieu ainsi qu'aux élèves et aux parents accompagnateurs qui ont souligné le Tour du silence.

Nul doute que cette activité deviendra une tradition au sein de la belle et grande communauté de l'école des Prés-Verts.



PIÈCE DE THÉÂTRE « QUELQUE PART »

Les 21 et 22 juin 2022, l'école du Pélican a présenté, à l'auditorium de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, une pièce de théâtre à grand déploiement qui s'intitule « Quelque part ». C'est l'histoire de quatre jeunes qui trouvent une machine à voyager dans le temps et qui visitent une multitude d'époques, plus fascinantes les unes que les autres.

Cette fresque historique a demandé l'apport de plus de 60 acteurs et danseurs, 30 élèves aux décors et 10 élèves à la technique. Ils ont été soutenus par 16 membres du personnel qui ont contribué au succès du spectacle. Il est important de remercier M. Jean-Philippe Beaudry, enseignant de 5° année à l'école du Pélican, pour l'idée et la coordination de ce grand projet.



ÉCOLE FRERE-ANDRÉ

TOUT EN CHANSON ET EN MUSIQUE!

Pour l'école Frère-André, notre coup de cœur est sans contredit la vidéo préparée à la rentrée 2021-2022 dans le cadre de « La culture à l'école » sur la chanson « Ensemble sensibles » d'Ariane Moffatt.

Nous vous invitons à la visionner à partir du lien suivant :





ÉCOLE JOSEPH-AMÉDÉE-BÉLANGER

PLACE AU SPECTACLE DES ÉTOILES!

Les élèves et les enseignants de l'école JAB en ont mis plein les yeux aux spectateurs lors de leur Spectacle des Étoiles, présenté au Théâtre des Deux Rives le 10 mai 2022.

Plus de 800 parents et amis ont assisté à ce spectacle haut en couleurs et en émotions.

Les 10 classes d'adaptation scolaire de notre école ainsi que nos 15 classes régulières ont travaillé très fort durant les mois d'avril et de mai afin de produire ce spectacle exceptionnel. L'expérience fut positive tant pour nos élèves que pour la communauté.

Merci à tous nos enseignants, à nos élèves et aux parents!



ÉCOLE SAINT-MICHEL

PROJET MENTORAT PRIMAIRE-SECONDAIRE

Avec le soutien de la Fondation
Pro-études, 5 élèves de l'école Saint-Michel
ont pu participer au projet de mentorat. Afin de
les soutenir dans leurs apprentissages en mathématiques et en lecture,
ils ont été accompagnés par 5 élèves du secondaire du programme
d'éducation intermédiaire de l'école Mgr-Euclide-Théberge
pendant 15 semaines. Ces derniers ont été formés afin de développer
leur habileté à soutenir un autre élève et qu'ils se sentent confiants
dans leur nouveau rôle. Le projet a été mené par mesdames
Julie Chevrier et Ruth Audet, respectivement
enseignante et orthopédagogue
à l'école Saint-Michel.



100% **engagée** au Coeur de la Montérégie

CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES LA RELANCE

VERS TA RÉUSSITE

Cette année, grâce au changement de philosophie du service d'encadrement scolaire offert par l'équipe de La Relance, nos élèves ont eu l'opportunité de faire rayonner leurs compétences et d'en faire bénéficier l'ensemble du centre.

L'objectif du projet *Vers Ta réussite* est de promouvoir les forces des élèves et de favoriser leur sentiment d'appartenance au milieu scolaire, ce qui a une incidence directe sur leur motivation et leur réussite.

Des élèves ont ainsi offert des cours de salsa, de langue portugaise et de guitare. Un espace de partage de vêtements et un autre d'horticulture ont aussi été aménagés. Nous avons même eu le plaisir d'assister à une prestation musicale de style DJ.



ÉCOLE NAPOLÉON-BOURASSA

L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 SOUS LE THÈME « UNE ANNÉE OLYMPIQUE »

Les Jeux olympiques d'hiver 2022 offraient une occasion unique d'utiliser cet événement pour développer des comportements attendus dans notre milieu. Nous voulions promouvoir le plaisir dans l'apprentissage, le respect de soi et des autres, la paix et le calme dans le milieu, l'excellence et le dépassement de soi, la curiosité d'apprendre et de connaître d'autres choses, le leadership et l'esprit d'équipe et, finalement la justice et l'équité.

Le jeudi 30 septembre 2021, l'équipe-école a tenu l'événement d'ouverture officielle de l'« Année olympique » se tenant du 30 septembre 2021 au 23 juin 2022.

L'activité se déroulait dans la cour de l'école, chaque groupe représentait un pays et une couleur. La direction a prononcé une allocution d'introduction et déclaré ouverts les Jeux olympiques de Napoléon-Bourassa. Chaque mois, 3 élèves médaillés étaient nommés dans chacun des groupes comme étant les élèves remportant le thème du mois.



ÉCOLE NOTRE-DAMEDU-SACRÉ-COEUR

DÎNER L'ÉCOLE EN COULEURS

Le 28 juin 2022, le premier dîner collectif se déroulait à NDSC, une activité de reconnaissance qui a permis de rassembler les parents, les élèves et la communauté.

Sous le thème « L'école en couleurs », plus de 300 personnes ont été conviées à célébrer la réussite! D'ailleurs, le plaisir est une valeur qui soutient notre projet éducatif. Nous avons également ouvert les portes de l'école pour les parents qui ne l'avaient jamais visitée. Une activité festive qui a renforcé les liens qui unissent les familles et l'école.

Le bonheur était au rendez-vous!



ÉCOLE NOTRE-DAMEDU-SOURIRE

CLUB DE LECTURE DES PARENTS/GRANDS-PARENTS BÉNÉVOLES

Lors de son arrivée en 1^{re} année, l'enfant commencera l'apprentissage formel de la lecture, qui renvoie à « l'habileté à identifier des mots par le décodage, par la reconnaissance globale à lire de façon fluide et à comprendre un texte ». Plus l'enfant lit, plus ses habiletés en lecture s'améliorent, et plus il est motivé à lire. Pour toutes ces raisons, chaque semaine, les élèves de 1^{re} et de la 2^e année ont eu l'opportunité de faire de la lecture en compagnie de parents et grands-parents.

LA NOMINATION DES ÉLÈVES COUP DE CŒUR

Faire rayonner les bons coups de nos élèves et souligner leur persévérance et les efforts déployés sont des éléments importants pour le personnel de notre école.

La nomination des élèves « coups de cœur » et la mosaïque de leurs photos ont créé un impact positif dans notre milieu autant chez les élèves que chez leurs parents : cela

démontre à quel point l'aspect humain est important en éducation. De plus, nos élèves d'adaptation scolaire ont créé de magnifiques certificats pour souligner de manière officielle les élèves qui se démarquaient chaque semaine en collaboration avec leur enseignante d'arts : bravo à tous!



ÉCOLE PAUL-GERMAINOSTIGUY

LAURÉAT DU CONCOURS DE PHOTOS CAPTURE TON PATRIMOINE

Action patrimoine était fier de dévoiler, en mai dernier, les lauréats de l'édition 2022 de son concours provincial de photographie.



Samuel Riendeau pour la photo Lait sur roues



Tous les ans, les jeunes Québécois du niveau secondaire et 3° cycle du primaire ont l'opportunité d'exprimer leur vision du patrimoine grâce au médium photographique. Encadrés par 92 professionnels (enseignants, photographes et intervenants en patrimoine), plus de 2380 jeunes ont parcouru leur village, leur ville ou leur région, appareil photo à la main, entre septembre 2021 et mars 2022.

Deux élèves de notre école, accompagnés de leur enseignante, sont parmi les 10 lauréats.

Charly Côté pour la photo L'agriculture : un mode de vie



POLYVALENTE MARCEL-LANDRY

LES ÉLÈVES DU CFER ONT REMPORTÉ LES OLYMPIADES PROVINCIALES DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES CFER

L'esprit d'équipe, les performances harmonisées et la persévérance ont permis à tous les élèves de se démarquer parmi les participants de la province. Ils ont fait rayonner leur école : BRAVO à tous!

UNE VINGTAINE D'ÉLÈVES ONT PARTICIPÉ AUX BRIGADES CULINAIRES PROVINCIALES EN PARASCOLAIRE

Les rencontres après l'école ont été garantes du succès de nos jeunes chefs en devenir. Ils ont fait preuve d'une belle curiosité gastronomique qui leur a permis d'explorer des menus hors de l'ordinaire et de peaufiner leurs techniques culinaires. Tous ont apprécié les dégustations.





ÉCOLE SACRÉ-COEUR

LE DÉFI ALTERÉGO

Les élèves de notre école se sont rendus au Complexe sportif Claude-Robillard, à Montréal, afin d'y disputer un tournoi de soccer. Leurs nombreux entrainements ont porté fruit, car les élèves de la classe 905 sont revenus à l'école avec une médaille de bronze au cou.

Bravo à tous!

EXPOSITION D'UNE AFFICHE RÉALISÉE PAR NOS ÉLÈVES

L'affiche « Lâche ton fou! », œuvre de nos élèves du premier cycle, a été exposée pour la Fête nationale au parc Gerry Boulet.

Merci à notre super enseignante, Mme Anny-Pier Boivin, qui fait vivre des projets toujours emballants à nos petits élèves dans les cours d'arts plastiques.

Bravo à tous les élèves, nous sommes fiers de vous!



ÉCOLE SAINT-ALEXANDRE

GRANDS GAGNANTS DE LA 3º ÉDITION DU CONCOURS « GAGNER VOTRE FÊTE DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE »

Félicitations aux élèves de 5° et 6° année des classes de mesdames Catherine Farrell et Marie-Dominique Gillot qui ont participé au concours lancé par les Éleveurs de porcs de la Montérégie, et remporté le 1° prix.

Leur victoire a permis la tenue d'une fête de fin d'année scolaire bien particulière à laquelle étaient présents des représentants du regroupement des éleveurs de porcs de la Montérégie. Jeux gonflables, jeux d'eau, miniputt, « canon à mousse », camion à crème glacée et kiosque de barbe à papa attendaient les jeunes et les moins jeunes de l'école en plus des parents bénévoles venus aider pour l'occasion.

Grand MERCI aux parents pour leur engagement continuel au sein de notre école! MERCI! MERCI! MERCI également à la Municipalité de Saint-Alexandre qui a permis que cette activité se tienne sur les terrains municipaux!

ÉCOLE SAINT-LUCIEN

UN JARDIN POTAGER GRÂCE À DES PARENTS ENGAGÉS!

Un Jardin potager à l'école! Ce sont les membres parents du conseil d'établissement qui ont initié le projet du jardin potager de l'école Saint-Lucien. En mai 2022, les élèves ont fait les semis en classe. Le 7 juin, ils ont planté les semis dans la grande plate-bande en façade de l'école.

Cette dernière a été désherbée et préparée par les parents membres du CE et leur famille. Une belle réalisation collective! Le voisinage pourra voir pousser les beaux légumes tout l'été. À la rentrée des classes, une activité de récolte sera organisée.





Le local



ÉCOLE SAINT-VINCENT

UN COUP DE POUCE POUR UNE MEILLEURE RÉUSSITE!

Depuis 2 ans, le local L'ENTRACTE accueille des élèves qui ont besoin d'un coup de pouce pour vivre des réussites scolaires et relationnelles. En effet, grâce à l'accompagnement personnalisé et au soutien de deux éducatrices spécialisées attentionnées et de notre douce psychoéducatrice, les élèves ont développé une meilleure gestion de leurs émotions face aux différentes situations vécues dans la classe et sur la cour de récréation. Ce service est ouvert de 7 h 30 à 15 h 15 sans interruption, les élèves peuvent donc y aller à tous moments dans la journée.

À la fin de l'année, les parents ont témoigné que ce service favorisait le développement global de leur enfant et que toutes les écoles devraient en avoir un!

ÉCOLE SAINT-JACQUES

PÉDAGOGIE PAR LA NATURE : LA CLASSE NATURE

Les élèves du préscolaire de 4 et 5 ans bénéficient

de l'apprentissage par la pédagogie par la nature. Nous avons la chance d'avoir une grande cour d'école et accès à un boisé. Pour rendre ces sorties plus enrichissantes, les enseignantes ont reçu un don qui a permis l'achat de matériel de manipulation, de jeux extérieurs et de livres éducatifs. Lorsqu'ils sont à l'extérieur, les élèves prennent en charge leurs apprentissages, les enseignants sont présents à titre d'accompagnateurs.

Le fait que les enfants choisissent leurs jeux favorise le développement de l'estime de soi, la collaboration et la coopération auprès de leurs pairs. Ils en viennent à planifier leurs jeux en fonction du milieu et des ressources qui leur sont disponibles.

En plus de valoriser la pédagogie par la nature, les enseignantes ont intégré les technologies de l'information et de la communication pour enrichir les apprentissages des élèves à l'aide de tablettes pour faire des recherches, prendre des photos et réaliser des projets.

ÉCOLE SAINT-JOSEPH

PROJET CLASSE EN NATURE

Avec la popularité grandissante de la pédagogie en plein air, des enseignantes ont eu envie de répondre à l'appel de l'Estacade, une base de plein air de la région, afin d'ouvrir les murs de leur classe. Elles ont eu l'opportunité de se rendre plusieurs fois en nature pour enseigner. Les enfants ont pu apprendre au contact de la forêt, du marais, des champs et de la rivière, des milieux qui regorgent de trésors académiques concrets.

Pour certaines enseignantes, il s'agissait d'apprentissage expérientiel alors que d'autres ont pu profiter du milieu naturel pour s'inspirer, lancer un projet ou encore réinvestir ou ancrer les apprentissages faits en classe à l'aide d'activités réelles. Il est prouvé que le contact à la nature est une source de motivation et de persévérance scolaire.

Bravo à l'équipe d'enseignants de l'école Saint-Joseph qui s'est lancée avec coeur et dynamisme dans ce projet!

74 RAPPORT ANNUEL 2021-2022



Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Québec 🚱 🚱